



PROMOTION ANNUELLE SUR LES FILTRES

Du 1^{er} janvier au 31 décembre

pour les points de dépôt enregistrés auprès de la SOGHU

Dans le but de vous remercier de vous être enregistré comme point de dépôt auprès de la SOGHU et de vous encourager à augmenter la récupération des **filtres**, la SOGHU a mis en place une PROMOTION sur les filtres.

La SOGHU remettra aux points de dépôt des subsides (incitatifs financiers) selon le poids des **filtres** récupérés par des **récupérateurs enregistrés** auprès de la SOGHU. **Les réclamations devront être faites directement à la SOGHU** selon le besoin du point de dépôt de façon trimestrielle, semestrielle ou annuelle dans les trente jours suivant la période choisie en remplissant le formulaire (ci-joint) et que vous trouverez également sur notre site www.soghu.com dans la section *Points de dépôt, sous-section *Promotion sur les filtres. Dans tous les cas, le rapport incluant le mois de décembre 2018 doit parvenir à la SOGHU avant le 30 janvier 2019.

Produits visés	Filtres à l'huile usagés récupérés par des récupérateurs enregistrés auprès de la SOGHU
*** Incitatifs	0,20\$/kg sur les filtres , payé directement au point de dépôt qui en fait la demande à la SOGHU
Les demandes de subsides doivent être accompagnées des fiches de recyclage remises par des récupérateurs enregistrés auprès de la SOGHU.	
Vous pouvez également nous transmettre vos documents numérisés, par courriel à l'adresse suivante : nathalie.telenis@soghu.ca .	

- Dû à la difficulté de peser les contenants, pour les points de dépôts qui utilisent des barils de 205L ou des bacs roulants de 240L ou de 360L, nous procédons avec des montants fixes qui représentent les poids moyens selon les contenants multipliés par 0,20\$/kg. Le montant fixé pour chacun de ces modèles est : **205L=20,00 \$ 240L=28,00 \$ 360L=34,00 \$**.
- Les municipalités qui font affaires avec Laurentide re-sources inc. recevront directement de Laurentide re-sources inc. les poids (kgs) recueillis et vous multipliez ce poids par 0.20\$.

Rien ne change au niveau des cueillettes, vous continuez de faire affaires avec le même récupérateur et vous utilisez le document qu'il vous laisse pour faire votre réclamation à la SOGHU selon le choix que vous faites : trimestriel (3 mois), semestriel (6 mois) ou annuel.

